

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
temporaire d'interdiction de stationner rue de la Gare

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

VU La loi N°82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, notamment son article L 411-1,

VU Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 06/11/1992,

VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU la demande en date du 13 février 2025, par laquelle les services techniques municipaux, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux d'aménagement paysager du jardin Saint Hilaire, rue de la Gare,

VU l'avis du Responsable des Services Techniques Municipaux,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des d'aménagement paysager du jardin Saint Hilaire, il y a lieu de réglementer le stationnement rue de la Gare.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Pour une période de 1 mois à compter du 20 février 2025 et pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur les places de stationnement rue de la gare à côté de l'église Saint Hilaire, comme indiqué sur le plan joint à cet arrêté.

ARTICLE 2 - La mise en place de la signalisation sera faite par le demandeur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NUEIL-LES-AUBIERS. Il sera en outre affiché à chaque extrémité des zones intéressées.

ARTICLE 4 - Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, La Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le chef de Centre, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS
- L'entreprise concernée.

A NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 14 février 2025

Le Maire,

P/le Maire et par délégation,
L'adjoint chargé des aménagements
Michel CHARTIE



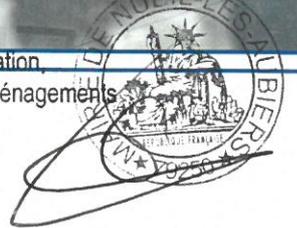


GEOVIAP - MAGIS

P/le Maire et par délégation,

Légende adjoint chargé des aménagements

Michel CHARTIE



Carte imprimée le :14/02/2025

© DGFIP - cadastre 2024

© IGN - Ortho HR 20cm

Echelle : 1:216

Parcelle
Bâtiments

Bâtiments durs
Bâtiments légers



Stationnement interdit

